

Pacte pour l'Euro-plus: coordination renforcée des politiques économiques pour la compétitivité et la convergence (24 et 25 mars 2011)

Légende: Le 11 mars 2011, les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro adoptent le «pacte pour l'euro», qui instaure une coordination renforcée des politiques économiques pour la compétitivité et la convergence. En marge du Conseil européen des 24 et 25 mars 2011, six autres États membres (Bulgarie, Danemark, Lettonie, Lituanie, Pologne et Roumanie) décident de signer ce pacte. Annexé aux conclusions du Conseil européen, il est réintitulé «pacte pour l'Euro-plus».

Source: Conseil européen. Conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars 2011 – Annexe I – Pacte pour l'Euro Plus. Coordination renforcée des politiques économiques pour la compétitivité et la convergence, EUCO 10/1/11 REV 1. Bruxelles: 20.04.2011. pp. 13-20. http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/120305.pdf.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/pacte_pour_l_euro_plus_coordination_reforcee_des_politiques_economiques_pour_la_competitivite_et_la_convergence_24_et_25_mars_2011-fr-49d33ae3-60da-41f8-9cef-ed71b4052904.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

**CONSEIL EUROPÉEN****Bruxelles, le 20 avril 2011 (29.04)
(OR. en)****EUCO 10/1/11
REV 1****CO EUR 6
CONCL 3****NOTE DE TRANSMISSION**

du: Secrétariat général du Conseil

aux: délégations

Objet: **CONSEIL EUROPÉEN
24 ET 25 MARS 2011****CONCLUSIONS**

Les délégations trouveront ci-joint la version révisée des conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars 2011.

ANNEXE I

PACTE POUR L'EURO PLUS
COORDINATION RENFORCÉE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES
POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET LA CONVERGENCE

Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro ont adopté le présent pacte, auquel ont également adhéré la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie, en vue de renforcer le pilier économique de l'union monétaire, de conférer une qualité nouvelle à la coordination des politiques économiques, d'améliorer la compétitivité et de parvenir ainsi à un niveau de convergence plus élevé. Ce pacte met surtout l'accent sur des domaines qui relèvent de la compétence nationale et sont cruciaux pour renforcer la compétitivité et éviter tout déséquilibre préjudiciable. La compétitivité est essentielle pour aider l'UE à connaître une croissance plus rapide et plus durable à moyen et long terme, pour assurer aux citoyens des niveaux de revenus plus élevés et pour préserver nos modèles sociaux. Les autres États membres sont invités à participer s'ils le souhaitent.

Cet effort renouvelé en faveur d'une coordination renforcée des politiques économiques pour la compétitivité et la convergence repose sur **quatre règles directrices**:

- a. Il sera *en accord avec le modèle de gouvernance économique qui existe déjà* dans l'UE et le *renforcera*, tout en apportant une valeur ajoutée. Il sera compatible avec les instruments existants (stratégie Europe 2020, semestre européen, lignes directrices intégrées, pacte de stabilité et de croissance et nouveau cadre de surveillance macroéconomique) et s'appuiera sur ceux-ci. Il impliquera un effort particulier allant au-delà de ce qui existe déjà et comprendra des actions et des engagements concrets, plus ambitieux que ceux qui ont déjà été approuvés, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Ces nouveaux engagements seront ensuite intégrés aux programmes nationaux de réforme et de stabilité et relèveront du cadre de surveillance régulier, la Commission tenant un rôle central important dans le suivi de la mise en œuvre des engagements, avec la participation de toutes les formations concernées du Conseil et de l'Eurogroupe. Le Parlement européen jouera pleinement son rôle, conformément à ses compétences. Les partenaires sociaux seront pleinement associés au niveau de l'UE, dans le cadre du sommet social tripartite.
- b. Il sera ciblé, privilégiera l'action et couvrira des *domaines d'action prioritaires essentiels pour favoriser la compétitivité et la convergence*. Il mettra l'accent sur des actions dont la compétence incombe aux États membres. Dans les domaines politiques choisis, *des objectifs communs feront l'objet d'un accord au niveau des chefs d'État ou de gouvernement*. *Les États membres participants poursuivront ces objectifs avec leur propre panoplie de mesures, en tenant compte des défis qui leur sont spécifiques*.
- c. *Chaque année, des engagements nationaux concrets seront pris par chacun des chefs d'État ou de gouvernement*. Ce faisant, les États membres tiendront compte des meilleures pratiques et prendront comme référence les pays les plus performants, qu'il s'agisse de pays européens ou d'autres partenaires stratégiques.

La mise en œuvre des engagements et les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs politiques communs feront l'objet d'un *suivi* annuel *au niveau politique par les chefs d'État ou de gouvernement* de la zone euro et des pays participants, sur la base d'un rapport de la Commission. De plus, les États membres s'engagent à consulter leurs partenaires avant l'adoption de chaque grande réforme économique susceptible d'avoir des retombées.

- d. Les États membres participants sont déterminés à réaliser l'achèvement du marché unique, qui est la clé d'un renforcement de la compétitivité dans l'UE et la zone euro. Ce processus sera parfaitement conforme au traité. ***Le pacte respectera pleinement l'intégrité du marché unique.***

Nos objectifs

Les États membres participants s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre les objectifs suivants:

- favoriser la compétitivité;
- favoriser l'emploi;
- mieux contribuer à la viabilité des finances publiques;
- renforcer la stabilité financière.

Chaque État membre participant présentera les mesures particulières qu'il prendra pour atteindre ces objectifs. Si un État membre peut démontrer qu'il n'est pas nécessaire d'agir dans l'un ou l'autre domaine, il ne l'inclura pas. Le choix des actions politiques spécifiques nécessaires pour atteindre les objectifs communs ***demeure de la responsabilité de chaque pays, mais une attention particulière sera accordée à l'ensemble des éventuelles mesures mentionnées ci-après.***

Engagements politiques concrets et suivi

Sur le plan politique, les chefs d'État ou de gouvernement suivront les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs communs précités en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs couvrant la compétitivité, l'emploi, la viabilité budgétaire et la stabilité financière. Les pays confrontés à des défis majeurs dans l'un quelconque de ces domaines seront identifiés et devront s'engager à y remédier dans un délai déterminé.

a. Renforcer la compétitivité

Les progrès seront évalués sur la base de l'évolution des salaires et de la productivité ainsi que des besoins d'ajustement en matière de compétitivité. Afin de déterminer si les salaires évoluent en accord avec la productivité, le coût unitaire de la main-d'œuvre (CUM) fera l'objet d'un suivi sur une période déterminée, par comparaison avec l'évolution dans d'autres pays de la zone euro et chez les principaux partenaires commerciaux comparables. Pour chaque pays, le CUM sera évalué au niveau de l'économie dans son ensemble ainsi que pour chaque secteur important (industrie manufacturière; services; secteurs des biens et services exportables et non exportables).

Les augmentations significatives et durables pourraient provoquer une érosion de la compétitivité, notamment si elles viennent s'ajouter à un déficit croissant de la balance courante et à une diminution des parts de marché à l'exportation. S'il faut agir pour renforcer la compétitivité dans tous les pays, une attention particulière doit néanmoins être accordée à ceux qui sont confrontés à des défis majeurs à cet égard. Afin de faire en sorte que la croissance soit équilibrée et bien répartie dans toute la zone euro, des instruments spécifiques et des initiatives communes seront envisagés pour favoriser la productivité dans les régions en retard de développement.

Il incombera à chaque pays de déterminer les mesures spécifiques à prendre pour renforcer sa compétitivité; toutefois, une attention particulière sera prêtée aux réformes suivantes:

- i) mesures visant à assurer que les coûts évoluent en accord avec la productivité, dans le respect des traditions nationales en matière de dialogue social et de relations entre les partenaires sociaux, par exemple:
- réexaminer les dispositifs de fixation des salaires et, le cas échéant, le degré de centralisation du processus de négociation, ainsi que les mécanismes d'indexation, l'autonomie des partenaires sociaux dans le cadre du processus de négociation collective devant être préservée;
 - veiller à ce que les accords salariaux dans le secteur public viennent soutenir les efforts de compétitivité consentis dans le secteur privé (en gardant à l'esprit que l'évolution des salaires dans le secteur public constitue un signal important);

ii) mesures visant à renforcer la productivité, par exemple:

- ouvrir davantage les secteurs protégés en prenant des mesures au niveau national pour lever les restrictions indues qui pèsent sur les services professionnels, ainsi que sur le secteur du commerce de détail, afin de renforcer la concurrence et l'efficacité, dans le plein respect de l'acquis communautaire;
- consentir des efforts spécifiques pour améliorer les systèmes d'enseignement et encourager la R&D, l'innovation et les infrastructures;
- prendre des dispositions pour améliorer l'environnement des entreprises, en particulier les PME, notamment en éliminant les lourdeurs administratives et en améliorant le cadre législatif (par exemple, droit des faillites, code de commerce).

b. Promouvoir l'emploi

Le bon fonctionnement du marché du travail constitue un facteur déterminant de la compétitivité de la zone euro. Les progrès dans ce domaine seront évalués sur la base des indicateurs suivants: taux de chômage de longue durée et de chômage des jeunes, et taux de participation au marché du travail.

Il incombera à chaque pays de déterminer les mesures spécifiques à prendre pour promouvoir l'emploi; toutefois, une attention particulière sera prêtée aux réformes suivantes:

- les réformes du marché du travail destinées à favoriser la flexisécurité, à réduire le travail non déclaré et à accroître la participation au marché du travail;
- l'éducation et la formation tout au long de la vie;
- les réformes fiscales, par exemple la réduction des charges fiscales pesant sur le travail, afin de rendre le travail financièrement attrayant tout en préservant le niveau global des recettes fiscales, et les mesures destinées à faciliter la participation au marché du travail des personnes assurant une seconde source de revenus.

c. Améliorer la viabilité des finances publiques

Afin d'assurer une pleine mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance, la plus grande attention sera apportée aux éléments suivants:

▪ Viabilité des retraites, des soins de santé et des prestations sociales

Cet élément sera notamment évalué sur la base des indicateurs d'écart de viabilité¹. Ces indicateurs permettent de déterminer si le niveau d'endettement est supportable sur la base des politiques menées, notamment les régimes de pension, les systèmes de soins de santé et les régimes de prestations, et en fonction des facteurs démographiques.

Les réformes nécessaires pour assurer la viabilité et l'adéquation des retraites et des prestations sociales pourraient notamment consister à:

- adapter le système de retraite à la situation démographique nationale, par exemple en adaptant l'âge réel de la retraite à l'espérance de vie ou en accroissant le taux d'activité;
- limiter les régimes de préretraite et prendre des mesures incitatives appropriées pour l'emploi des travailleurs âgés (notamment les travailleurs de plus de 55 ans).

¹ Les écarts de viabilité sont des indicateurs établis d'un commun accord par la Commission et les États membres pour évaluer la viabilité budgétaire.

- Règles budgétaires nationales

Les États membres participants s'engagent à traduire dans leur législation nationale les règles budgétaires de l'UE figurant dans le pacte de stabilité et de croissance. Les États membres conserveront le choix de l'instrument juridique à utiliser au niveau national mais veilleront à ce qu'il soit par nature suffisamment contraignant et durable (par exemple, la Constitution ou une législation cadre). La formulation exacte de la règle sera également arrêtée par chaque pays (il pourrait par exemple s'agir d'un "frein à l'endettement", d'une règle liée au solde primaire ou d'une règle portant sur les dépenses), mais elle devrait garantir la discipline budgétaire tant au niveau national qu'aux niveaux inférieurs. La Commission aura la possibilité, tout en respectant pleinement les compétences des parlements nationaux, d'être consultée, avant son adoption, sur la formulation précise de la règle budgétaire, afin de s'assurer qu'elle est compatible avec les dispositions européennes et contribue à leur réalisation.

d. Renforcer la stabilité financière

Un secteur financier fort est essentiel pour la stabilité générale de la zone euro. Une réforme globale du cadre européen de supervision et de régulation du secteur financier est en cours.

Dans ce contexte, les États membres s'engagent à mettre en place une législation nationale en matière de résolution des défaillances bancaires, qui respecte pleinement l'acquis communautaire. Des tests stricts de résistance des banques, coordonnés au niveau de l'Union, seront menés régulièrement. En outre, le président du CERS et le président de l'Eurogroupe seront invités à informer régulièrement les chefs d'État ou de gouvernement sur les questions liées à la stabilité macrofinancière et aux évolutions macroéconomiques constatées dans la zone euro qui appellent une action spécifique. En particulier, le niveau de l'endettement privé des banques, des ménages et des entreprises non financières sera suivi de près pour chaque État membre.

Outre les questions mentionnées ci-dessus, une attention particulière sera portée à la **coordination des politiques fiscales**.

Les impôts directs restent une compétence nationale. Une coordination pragmatique des politiques fiscales constitue un élément nécessaire d'une coordination renforcée des politiques économiques dans la zone euro, afin de soutenir l'assainissement budgétaire et la croissance économique.

Dans ce contexte, les États membres s'engagent à entamer des discussions structurées sur les questions de politique fiscale, en vue notamment d'assurer l'échange des bonnes pratiques, sur la prévention des pratiques dommageables et sur des propositions de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Établir une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés pourrait constituer un moyen de garantir, sans incidence sur les recettes, la cohérence entre les régimes fiscaux nationaux tout en respectant les stratégies fiscales nationales et de contribuer à la viabilité budgétaire et à la compétitivité des entreprises européennes.

La Commission a présenté une proposition législative portant sur une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés.

Engagements annuels concrets

Pour démontrer une volonté réelle de changement et assurer l'impulsion politique nécessaire pour atteindre nos objectifs communs, les États membres participants conviendront chaque année, au niveau le plus élevé, d'une série d'actions concrètes à mettre en œuvre dans un délai de douze mois. Le choix des mesures politiques spécifiques à mettre en œuvre restera du ressort de chaque pays, mais ce choix sera guidé en particulier par l'examen des éléments mentionnés précédemment. Ces engagements se refléteront également dans les programmes nationaux de réforme et dans les programmes de stabilité présentés chaque année, qui seront évalués par la Commission, le Conseil et l'Eurogroupe dans le cadre du semestre européen.